

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 17 juillet 2014
pour la réunion du 29 juillet 2014**

Ordre du jour :

Décisions modificatives, intervention musicale en milieu scolaire, remboursement CMMA pour sinistre, convention entre la Commune et la CCPF pour les autorisations d'urbanisme, informations diverses.

SEANCE DU 29 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Durpoix, Mme De Carvalho,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Mrs Couason, Lebat, Tchinda, Varga,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Sanchez, excusée, donne pouvoir à Mme Beldent,
Mme Fralin excusée,
Mr Simon excusé.

Secrétaire de la séance : Mme de Carvalho.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir l'acquisition d'un tracteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2014 est lu et approuvé.

Décisions modificatives

Madame le Maire précise que toutes les décisions modificatives proposées ne nécessitent pas de délibération, les sommes proposées étant inscrites aux chapitres concernés. Cependant, dans un souci de clarté et de meilleure lecture du budget de la commune, elle propose que les comptes impactés soient soumis à vote.

Madame le Maire explique les décisions modificatives soumises au Conseil Municipal :

Chapitre 67 : charges exceptionnelles : Les crédits budgétisés sont de 1000 € au chapitre et de 500 € au compte 673 (titres annulés). A la suite de l'avis du Conseil Départemental de l'éducation nationale, Madame la Préfète a décidé de retenir la somme de 3607,80 € au titre de l'année 2010/20111 pour les frais de fonctionnement des enfants de Sainte Aulde scolarisés à Chamigny. Il y a lieu de procéder à la réduction des titres émis en 2013 et donc d'inscrire les crédits nécessaires sur le compte 673. Il est proposé de budgétiser la somme de 7000 € par la réduction de crédit du compte 022(dépenses exceptionnelles).

Chapitre 66 : charges financières : Suite à une erreur matérielle, les intérêts d'emprunts ont été budgétisés à l'article 611 au lieu de l'article 6111. Ces deux articles sont au même chapitre, mais dans un souci de clarté et en accord avec la perception, il est proposé de procéder à une modification. Soit une réduction de crédit au compte 6611 de 37000 € et une augmentation de crédit au compte 66111 de 37000 €.

Chapitre 21 : immobilisations incorporelles : En vue de l'acquisition urgente d'un tracteur et compte tenu du montant de la dépense envisagée, il est proposé d'inscrire les sommes au compte correspondant étant précisé que ces sommes sont inscrites au chapitre. Soit une réduction de crédit de 35000 € au compte 2151 et augmentation de crédit de 35000 € au compte 2182.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2013,

Considérant que ledit Budget Primitif n'a pas pu prévoir certains crédits budgétaires,

Considérant que les crédits et débits doivent être complétés,

Il est proposé de compléter les crédits comme suit au Budget 2014 :

Chapitre 66 Charges financières		Réduction des crédits budgétaires	Augmentation des crédits budgétaires
Cpte 6611	Int. des emprunts	37 000.00 €	37 000.00 €
Cpte 66111	int. Réglés à échéance		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		Réduction des crédits budgétaires	Augmentation des crédits budgétaires
Cpte 2151	réseaux de voirie	35 000.00 €	35 000.00 €
Cpte 2182	achat véhicule		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		Réduction des crédits budgétaires	Augmentation des crédits budgétaires
Cpte 022	dép. imprévues de fonctionnement	7 000.00 €	7 000.00 €
Cpte 673	titres annulés		

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-valide les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Acquisition d'un tracteur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur de la commune nécessite des réparations d'un montant élevé, soit 6 600 euros suivant devis. Compte tenu du montant des réparations et de l'âge du tracteur, elle propose de procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Madame le Maire expose que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et remet ces devis aux conseillers municipaux.

Il ressort des deux devis présentés que le mieux disant est celui de l'entreprise « Bouchard entreprise » qui pour un cout moins élevé propose un tracteur avec un chargeur neuf qui peut être conduit sans permis poids lourd. De plus, le véhicule peut être livré très rapidement.

Considérant que le tracteur Fiat acquis en octobre 1987 par la commune nécessite de gros travaux de réparation évalués par devis à 6 600 euros,

Considérant le montant de ces travaux et les travaux inévitables à venir compte tenu de l'âge du tracteur, il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur,

Des devis ont été demandés auprès des sociétés « Motobrie » et « Bouchard agriculture ».

La proposition la plus adaptée à nos besoins est le devis de la société « Bouchard Agriculture » pour un montant de 34 000 euros HT.

Le montant de la reprise du tracteur par cette société s'élève à 6 000 euros.

Le cout de l'acquisition après reprise ressort à 33 600€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'acquisition du tracteur selon le devis présenté par la société « Bouchard Agriculture » d'un montant de 34 000 € HT
- Prend note que la reprise du tracteur s'élève à 6 000 €
- Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à la présente acquisition,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Intervention musicale en milieu scolaire

Madame le Maire expose que la convention « musique à l'école » mise en place à compter de l'année scolaire 2010/2011 est arrivée à échéance. Elle précise aux conseillers municipaux que cette convention a pour objet de financer un ou plusieurs projets pédagogiques de l'école qui doivent être approuvés par l'Education Nationale puis transmise au Directeur de l'école de musique. La Mairie n'intervient pas sur le contenu du projet ni sur sa mise en place à l'école. Le coût de la convention est de 21.50 € par heure.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour l'année scolaire 2013/2014 renouvelable pour 3 ans et pour 90 heures maximum par an.

Mme Bernicchia souhaite savoir si 90 heures seront suffisantes pour les cinq classes de l'école. Madame le Maire répond que cela dépend du nombre de classes qui souhaiteront mettre en place un projet et du contenu du projet. Ces dernières années les 90 heures n'ont pas été utilisées. Par ailleurs, si cela s'avérait nécessaire, le Conseil Municipal pourra décider ultérieurement d'augmenter ce quota de 90 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 21.50€ par heure avec un maximum de 90 heures, à partir de l'année scolaire 2014/2015, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

-autorise Madame le Maire à signer la convention.

Remboursement CMMA pour sinistre

Madame le Maire, informe les conseillers municipaux que suite à l'accident de la route intervenu rue Roubineau qui avait nécessité le remplacement d'une borne à incendie et la réparation d'un candélabre, la CMMA a adressé deux chèques d'indemnités. Madame le Maire demande l'autorisation d'encaisser ces chèques.

Elle précise également que la borne à incendie a été remplacée par une borne à incendie enterrée ce qui diminue les risques liés aux dégradations et au vol d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le remboursement de CMMA pour un candélabre et une borne à incendie endommagés, suite au sinistre survenu le 02 février 2014 dans la rue Roubineau, référence sinistre 104.11120/120903.

Le remboursement s'élève à un montant total de 3384.08€ sous forme de deux chèques (3143€ et 241.08€) à imputer au c/7788 du Budget.

Convention entre la Commune et la CCPEF pour les autorisations d'urbanisme

Madame le Maire expose que la convention signée avec la Communauté de Communes du Pays Fertois le 29 février 2012 pour les autorisations d'urbanisme avait une durée de validité de 4 mois après les élections. Elle doit donc être renouvelée.

Madame le Maire à la demande d'un conseiller précise que le service de l'urbanisme de la Communauté de Communes, dans le cadre de cette convention peut être également consulté pour la mise en place d'un projet et que la durée de la convention est la même que celle du mandat. Elle indique que le Maire conserve la prérogative de la signature des autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.410-5 et R.423 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°107 en date du 27 décembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chamigny en date du 28 février 2012 approuvant la convention entre la commune de Chamigny et la Communauté de Communes du Pays Fertois relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du texte de convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny,

Après avoir pris connaissance du projet de délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Pays Fertois chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

approuve le texte de convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny, relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

autorise Madame le Maire à signer la convention,

autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Pays Fertois chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol,

dit que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Informations diverses

-Lecture du courrier d'un administré qui demande la prise en charge par la Mairie de la réfection d'un mur de sa propriété détérioré. Suite aux constatations effectuées, la Mairie n'est pas responsable des dégradations qui résultent de son manque d'entretien.

Madame le Maire fait lecture du courrier de réponse de la Mairie.

- Un incendie a détruit deux véhicules et endommagé un troisième allée d'Ormoy, dans la nuit du 22 au 23 juillet.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à 20 heures et cinquante-cinq minutes.
aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire